



## RETRAIT Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Délibéré par le maire au nom de la commune

**DOSSIER N° DP 035253 24 U0012**

Dossier déposé complet le 02/02/2024

**Date d'affichage de l'avis de dépôt : 19/02/2024**

**Par : Madame Emmanuelle GAUTHIER**

**Adresse : 16 Allée de Préville**

35140 Saint-Aubin-du-Cormier

**Terrain situé : Allée de Préville**

35140 Saint-Aubin-du-Cormier, cadastré AH217

**Zone du PLU : UB**

**Pour :** C'est un projet collectif porté par l'association  
Collectif de Préville en cours de création:

Construction d'un poulailler en bois de 1.69m<sup>2</sup>.

Autour de ce poulailler nous ferons un enclos d'une  
superficie d'environ 110 m<sup>2</sup>. Cet enclos sera réalisé  
avec des poteaux de châtaigner de 12cm de diamètre  
et du grillage galvanisé d'une hauteur de 150cm. Nous  
prévoyons d'accueillir entre 4 et 7 poules pondeuses.

De plus nous planterons 5 arbres.

### **SURFACE DE PLANCHER**

**Existante :**

**Créée : 0 m<sup>2</sup>**

**Nombre de logements créés : 0**

**Nombre de logements démolis :**

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2, L. 421-6, L. 441-1 à L. 444-1 et R. 421-19 à R. 421-22 ;

Vu la demande expresse de retrait du DP 035253 24 U0012, émise par Madame Emmanuelle GAUTHIER, en date du 16/04/2024;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

La demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis susvisée est **retirée**.

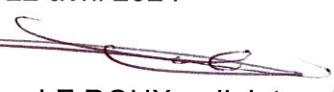
Transmis en préfecture le :

**23 AVR. 2024**



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le 22 avril 2024

  
Yves LE ROUX, adjoint au Maire

---

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Dans le délai de trois mois suivant la date du permis, l'autorité qui l'a délivrée peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire et de lui permettre de répondre à ses observations. Passé ce délai de trois mois, le permis ne peut être retiré que sur demande expresse de son bénéficiaire.